

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE843

présenté par

M. Causse, M. Nadot, Mme Le Feur, Mme Khedher, Mme Robert, Mme Gregoire, M. Touraine,
M. Chalumeau, Mme Gayte, M. Zulesi, Mme Lenne, Mme Degois, M. Testé, M. Trompille,
M. Kerlogot, M. Perrot et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 531-2-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les denrées à destination de l'alimentation humaine contenant des organismes génétiquement modifiés qu'elles entrent ou non dans le champ du droit communautaire sont tracés par les metteurs en marchés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à améliorer la bonne information du consommateur notamment sur les « OGM cachés » et « nouveaux OGM ».

En effet, certaines variétés génétiquement modifiées sont actuellement exclues du champ d'application de la législation européenne concernant l'évaluation de leurs risques pour la santé et l'environnement et ne sont ni étiquetées, ni signalées. On parle alors d'OGM cachés.

37 000 hectares de colza et 160 000 hectares de tournesol modifiés génétiquement pour être rendus plus tolérants aux herbicides ont été cultivés en France en 2016 sans que les consommateurs en soient informés.

De plus, de nouvelles techniques de modification génétique arrivent sur le marché et se trouvent actuellement dans un vide juridique : ce sont les « nouveaux OGM ». Alors que l'un des objectifs annoncés des États généraux de l'alimentation est de rétablir la confiance entre filières agricoles et consommateurs, il faut veiller à ce que ces nouveaux OGM ne rentrent pas à leur tour dans la clandestinité. La CJUE rendra sa décision sur les nouveaux OGM ce printemps.

Il faut pouvoir être en mesure d'identifier, de tracer les procédés du processus d'obtention des OGM, pour que les consommateurs aient le choix. Ces données pourraient être disponibles sur internet.